



Mairie de Saint-Hilaire-de-Chaléons

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-02-04

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu de fermer le stade de football.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stade de football de la commune sera fermé au public du samedi 7 février 2026 à 9h00 au dimanche 8 février 2026 à 18h00 inclus, en raison des conditions climatiques.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes en Retz, Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 04/02/2026

L'Adjoint au Maire,

Maurice ROBIN

Plo Lambert Carine

